REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

**Extrait du Registre des délibérations du conseil municipal**

**04380 Le CASTELLARD-MELAN**

**Séance du mardi 02 Août 2022**

Date de la convocation : 26/07/2022

Sont Présents : Chantal BARDIN, Elisabeth DUCHATELET, Cédric BREISSAND, Olivier RAMBEAUX, Frédéric DELAYE, Jérôme DENEUVE

Mme Chantal BARDIN ouvre la séance à 18 h 32

Le conseil nomme E DUCHATELET, secrétaire de séance.

**ORDRE DU JOUR**

1. Délibération et validation du PV du Conseil Municipal du 07 Juin 2021
2. Délibération sur la publicité des actes
3. Délibération sur la dématérialisation des demandes d’urbanisme
4. Délibération adhésion IT04
5. Rallye de Monte-Carlo
6. Délibération Indemnisation frais kilométriques secrétaire
7. Questions diverses

ONF Plan de relance million d’arbres

Déménagement mairie

Point sur les chantiers

**1) Validation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 07 Juin 2022 :**

Le Conseil Municipal valide le PV du Conseil Municipal du 07 juin 2022.

CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 6

1. **D2022/21 Réfection du revêtement de la rue de l’Ancienne Ecole**

Madame le Maire soumet à son Conseil Municipal un devis de l’entreprise COLAS pour un montant de 4000 € HT concernant la réfection de « la rue de l’ancienne école » à Mélan, réfection qui sera réalisée dans la continuité des travaux de la RD3 par le département et par la même entreprise.

Le Conseil Municipal approuve à l’unanimité des présents le devis de l’entreprise COLAS et la réfection du tronçon « rue de l’ancienne école » à MELAN par cette entreprise.

CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 6

1. **D2022/22 Publicité des actes :**

Vu l’article L.2131 – 1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1IER juillet 2022.

Vu l’ordonnance N° 2021-1310 du 07 Octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d’entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Vu le décret N° 2021-1311 du 07 Octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d’entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Madame le Maire,

Madame le Maire rappelle à son conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu’ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er Juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décision ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3500 habitants bénéficient cependant d’une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

* Soit l’affichage,
* Soit la publication sur papier
* Soit la publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du Conseil Municipal.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune du CASTELLARD-MELAN, afin d’une part, de faciliter l’accès à l’information de tous les administrés et d’autre part, de se donner le temps d’une réflexion globale sur l’accès dématérialisé à ces actes,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel.

* Soit l’affichage,
* Soit la publication sur papier

Soit la publication sous forme électronique

Le Conseil Municipal ayant entendu l’exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré par oral, décide d’ADOPTER le choix de l’affichage complet des délibérations ou des arrêtés à la porte de la mairie à l’unanimité des membres.

Ce choix de l’affichage comme modalité n’empêchera pas la publication en plus des actes de la commune sur son site internet.

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 6

1. **D2022/23 Délibération sur la dématérialisation des demandes d’urbanisme**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal les nouvelles obligations en matière d’instruction d’urbanisme à compter du 1er janvier 2022 :

La saisie par voie électronique (SVE) devient obligatoire pour toutes les communes et chaque commune est compétente pour mettre en place cette SVE et la dématérialisation.

Provence Alpes Agglomération a finalisé une entente avec Durance Lubéron Verdon Agglomération pour la mise à disposition d’un logiciel d’aide à l’instruction d’urbanisme dit cart@ds. Les services SIG de PAA et DLVA mettent à disposition des communes :

* Une SVE pour l’ensemble des communes
* Une évolution de cart@ds pour permettre la connexion aux divers services de l’état et la consultation des services extérieurs

A titre indicatif, ces modifications de consultation des logiciels cart@ds représenteront une augmentation des frais de maintenance d’environ 30% par an, soit pour la commune entre 20€ et 27€.

Après délibérations, le conseil municipal, à l’unanimité des présents :

* Accepte la mise à disposition à la commune de la SVE et l’évolution logicielle permettant la dématérialisation proposée par PAA,
* Valide le remboursement à PAA des frais de maintenance des logiciels,
* Accepte les modalités de dépôt numérique et d’instruction dématérialisée entrant en vigueur au 1er janvier 2022.

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 6

1. **D2022/24 Délibération adhésion IT04**

Madame le Maire rappelle à son Conseil Municipal que la commune a adhéré en 2021 à l’agence Ingénierie et Territoire 04 (IT04), agence départementale de conseil et d’aide aux communes en matière d’ingénierie.

L’adhésion annuelle forfaitaire pour les petites communes est de 200 euros par an. IT 04 nous demande de renouveler notre adhésion.

* Pour rappel avaient été désignés les représentants de la commune à l’agence IT04 :

Titulaire Jérôme DENEUVE

Suppléant Chantal BARDIN

Après délibération, le Conseil Municipal, à l’unanimité des présents et représentés autorise Madame le Maire à signer l’adhésion et dit que la somme correspondante sera inscrite au budget primitif.

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 6

# **D 2022/25** DELIBERATION RELATIVE AU PROJET DE LA MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L’EXPERTISE ET DE L’ENGAGEMENT PROFESSIONNEL : RIFSEEP

Madame Le maire informe l’assemblée que:

Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d’un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l’expertise et de l’engagement professionnel dans la fonction publique de l’Etat ouvre la possibilité de modifier le régime indemnitaire des agents territoriaux.

Ce nouveau régime indemnitaire est composé de deux éléments : une indemnité de fonctions, de sujétions et d’expertise (IFSE) complétée par un complément indemnitaire annuel lié à l’engagement professionnel et à la manière de servir.

L’IFSE est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d’expertise requis dans l’exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Ces fonctions sont classées au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

* fonctions d’encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
* technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l’exercice des fonctions
* sujétions particulières ou degré d’exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le complément indemnitaire est attribué en tenant compte de l’engagement professionnel et de la manière de servir, appréciée au moment de l’évaluation.

De délibérer sur le régime indemnitaire afin de prendre en compte l’évolution réglementaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide **à l’unanimité** des présents d’appliquer le RIFSEEP pour les agents et propose le projet pour la commission technique du Centre de Gestion.

1. **Rallye de Monte-Carlo**

Madame le Maire rappelle que comme l’année précédente un courrier a été adressé nous proposant le passage du rallye le 21 Janvier 2023 et demande à son Conseil Municipal de répondre favorablement à ce moment festif.

Le Conseil Municipal à l’unanimité des présents répond favorablement.

CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 6

1. **Questions diverses**

**ONF Plan de relance million d’arbres**

Madame le Maire fait part à son Conseil Municipal que lors de sa visite avec Monsieur Alexandre JOURDAN, celui-ci a fait part d’un projet de plan de relance « Million d’arbres » au sujet de plantation d’arbres ; à terme le gouvernement souhaiterait que deux arbres par habitant soient plantés et demande à chaque commune de s’investir dans ce projet. Le taux d’aides publiques est plafonné à 80% pour les communes dont 60% de Plan de Relance et 20% de « Million d’arbres ». La part d’autofinancement par la commune serait de 20%.Pour ce qui est des délais des plantations en 2024, les communes devraient pouvoir bénéficier de ces aides.

Madame le Maire propose à son Conseil Municipal de participer à ce plan de relance et d’avoir autorisation pour se renseigner sur les modalités et la préparation du dossier d’inscription.

Le Conseil Municipal, au vu malheureusement de la sécheresse persistante et des nombreux incendies de cet été, préfère attendre de nouvelles directives gouvernementales.

**Déménagement mairie**

Le service des archives se déplacera le lundi 08 août 2022 pour la classification des archives.

Le service Orange a été informé du déménagement provisoire du secrétariat et du déplacement de la ligne à compter du 10.08.22. Orange nous a informé que cette ligne provisoire sera mise en service par le prestataire Nordnet du fait du peu de débit sur la commune de BARRAS.

Le Conseil Municipal prévoit de réaliser le déménagement du bureau de la secrétaire à la Mairie de BARRAS le mercredi 10 août à 18 H.

La secrétaire étant en congés annuels du 06 au 29 août 2022, le secrétariat sera fermé pendant cette période et sera réouvert à compter du 30 Août à la Mairie de BARRAS et ce jusqu’à la fin des travaux et remise en état de la Mairie du CASTELLARD-MELAN. Un avis sera donné aux habitants sur tous ces changements.

**Point sur les chantiers**

* Pour l’adressage ;

On attend la livraison qui a beaucoup de retard, des numéros et plaques.

* Pour le bâtiment communal :

Le lundi 29 août les travaux commenceront par l’enlèvement de l’amiante et le démarrage officiel des autres entreprises sera le 05 septembre 2022,

* Les travaux de raccordements de Grégory GUICHARD/Corinne PIPAZ Bégon et Coconnier, seront réalisés entre septembre et octobre 2022, il

y a le risque que le service des eaux et ENEDIS n’utilisent pas la même tranchée pour les raccordements, ce qui occasionnera double frais et temps de travaux.

**Pénurie d’eau et coupures fréquentes :**

Plusieurs coupures se sont produites ;

* Courant juin pour la famille DUCHATELET,
* 06 et 07 juillet pour les familles RAMBEAUX, COMBA, VENDEIHRINO,
* 14-15 juillet pour le CAMP DES SCOUTS et la famille ADAM au Suffron,
* 28 juillet pour la famille ADAM de nouveau, du fait d’une pièce à remplacer.
* 02 août Problème de fuite par coude défectueux pour la famille BREISSAND au village.

Dès le début du mois de juin, il avait été signalé au service des eaux P2A, une énorme fuite au quartier des colons. Une visite le 23 Juin dernier avec Madame le Maire, le technicien de P2A et Monsieur Jacques Julien Maire Honoraire a été effectuée.

A ce jour aucune intervention concernant ces problèmes ne nous a été communiquée de la part de P2A.

Il est important de signaler que suite à la coupure importante des 14 et 15 juillet au camp des Scouts de Sainte Madeleine, les services de la Préfecture et de l’ARS sont intervenus. Il a été nécessaire d’effectuer une distribution d’eau par palettes pour le camp des scouts. Cette distribution, très importante déjà, était susceptible d’avoir à être renouvelée du fait du grand nombre de jeunes et d’encadrants (environ 150 personnes). De plus il était prévu un chassé-croisé à partir du 16 juillet avec l’arrivée de 90 autres jeunes jusqu’au 24 juillet et suivant tableau ci-joint.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Dates** | **Nb jeunes** | **Nb encadrants** |
| 24/07 au 07/08 | 90 | 30 |
| 24/07 au 04/08 | 13 | 8 |
| 02/08 au 14/08 | 21 | 4 |
| 08/08 au 12/08 | 14 | 3 |
| 14/08 au 27/08 | 21 | 9 |

Après réflexion, les instances préfectorales ont demandé aux organisateurs des scouts et Guides de France d’annuler tous les séjours de l’été sur le site de Mélan du fait de la pénurie d’eau et de la canicule persistante.

Il est incontestable que ces décisions impactent gravement la vie dans notre village et les villages alentours, avec une perte financière importante des commerces environnants et de petits producteurs locaux en vente directe. A noter également l’absence des relations chaleureuses que nous avons habituellement avec ces vacanciers, ainsi que la perte d’un chantier de jeune prévu sur la commune du CASTELLARD-MELAN.

Au-delà de l’absence d’anticipation de P2A du fait de la pénurie actuelle de salariés, il est très important de préciser que Madame le Maire avait fait parvenir à Monsieur GOUES responsable des scouts, un avis de sécheresse importante sur la commune avec des mesures de restriction d’eau à prendre dès le 11 juillet. Sans en tenir compte ces derniers se sont autorisés à remplir une bâche de réserve d’eau incendie le 13 juillet avec les conséquences graves que nous connaissons. Cet acte est d’autant plu à déplorer que cette action avait été prévue et aurait dû être réalisée en avril dernier d’après les dires de la responsable Me TIMONER qui a présenté ses excuses à la commune.

En ce qui concerne les résultats d’analyse de l’eau transmis à plusieurs reprises et NON CONFORME, Madame le Maire précise que des appels téléphoniques réguliers ont été réalisés avec P2A, Monsieur BICHAT, responsable, ayant assuré à chaque fois, que malgré ces résultats l’eau pouvait être consommée sans problème et était buvable.

Juste une mesure de précaution à prendre pour les riverains partis en vacances et n’ayant pas consommé d’eau, il est nécessaire au retour de laisser couler un peu d’eau aux robinets avant de la consommer.

Le Mariage Sabrina TRABUC/Cédric COMBA a été une réussite le 09 juillet dernier.

Merci à Cédric BREISSAND pour avoir célébré la cérémonie du mariage

La fête des Monges le 30 Juillet a été une réussite. 8 randonneurs ont participé à la manifestation depuis le CASTELLARD-MELAN.

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H55.